

DISPOSITIF ÉCO-GARDE EN ILLE-ET-VILAINE



Cadre légal:

Depuis 2010, la Bretagne est dotée d'un «plan régional pour la défense des forêts contre l'incendie» car c'est la 6ème région la plus touchée en France. Le département est protégé, en plus des articles L321-1, L321-2, R321-2 et R321-3 du Code Forestier, par un arrêté préfectoral interdisant toute l'année «de porter ou d'allumer du feu sur les terrains boisés (...) et landes et à moins de 200 m.»

Le feu de forêt: à 90% d'origine humaine.

Les enjeux liés à la forêt sont **économiques**, avec le tourisme et la filière bois (2000 emplois en Bretagne!), mais aussi **sociaux**, avec les activités de loisirs et, bien évidemment, **environnementaux**.

En effet, l'écosystème forestier abrite une flore et faune, qu'elles soient ordinaires ou remarquables, qui méritent d'être protégées. Le massif forestier de Paimpont, massif le plus vaste de la région, possède par exemple 13 sites d'intérêts communautaires (considérés comme rares à l'échelle du continent) à lui seul!

L'une des plus grandes menaces pour cet écosystème est l'incendie. **En 1990, ce sont près de 500 Ha au Val sans retour qui partent en fumée** et, chaque année, plusieurs dizaines de départs de feu d'origine humaine sont signalés. Le dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine est engagé au quotidien pour protéger l'environnement et rappelle que la lutte contre les incendies est l'affaire de tous-tes, soyez vigilants! Pour rappel, allumer une cigarette ou un feu de camp est ainsi **passible d'une amende de 135€**.

RECOMMANDATIONS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES:

- Ne pas fumer dans et à proximité (moins de 200 mètres) d'une zone forestière.
- En voiture, on ne jette surtout pas son mégot depuis la fenêtre.
- Ne pas allumer de feu (barbecues (même portatifs!), brûlage de déchets dans le jardin, feu de camp, etc...) dans et à proximité (moins de 200 mètres) d'une zone forestière et ce, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions nécessaires.
- Ne pas déposer de verre (effet loupe) dans et à proximité d'une zone forestière.
- Ne pas circuler avec un véhicule motorisé en zone forestière, dans les broussailles, etc...
- Ne pas stationner son véhicule en zone forestière, dans des broussailles, herbes hautes et, surtout, devant les barrières réservées à l'accès des secours et services divers.
- Camper uniquement dans les lieux sécurisés, autorisés et protégés.